



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS

**Préparé par :
Jean-François Coulombe, Directeur loisirs,
culture et vie communautaire**

Mise à jour le 22 juillet 2015

Adopté le 10 août 2015

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIF	4
2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE	4
3. FAMILLES	4
3.1. PROGRAMMATION DE LOISIRS ET CAMPS D'ÉTÉ (INCLUS SOCCER ET BASEBALL)	4
3.2. ACTIVITÉS OFFERTES À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE DE PRÉVOST	5
a) <i>Hockey mineur de Saint-Jérôme</i>	5
b) <i>Patinage artistique de Saint-Jérôme ou Sainte-Agathe-des-Monts</i>	5
c) <i>Activités non offertes sur le territoire de Prévost dû aux infrastructures</i>	6
4. AÎNÉS	6
4.1. PROGRAMMATION DE LOISIRS	6
4.2. QUARTIER 50+	6
4.3. PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	7
4.4. PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD	7
4.5. PASSE CONJOINTE PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD.	7
4.6. COURS DE NATATION ET NATATION LIBRE	8
5. ACTIVITÉS SPÉCIALES	8
6. CONDITIONS	9

INTRODUCTION

La présente politique a pour but d'encourager les familles et les aînés de la Ville de Prévost à participer activement aux différentes activités sportives, culturelles et communautaires offertes à l'intérieur de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville ainsi qu'à certaines activités offertes dans la région.

Depuis plusieurs années, le développement résidentiel accru a fait en sorte que de nombreuses familles sont venues s'établir dans la Ville de Prévost. Ces nouvelles familles ont besoin de services et de soutien pour stimuler leur participation aux activités de la Ville. La Ville est consciente des coûts importants que doivent défrayer les familles pour leurs besoins de base. Ainsi, la Ville veut, par le biais de cette politique, permettre l'inscription de tous les enfants aux différentes activités à l'intérieur de la communauté prévostoise afin de leur assurer le meilleur développement possible et ainsi encourage la venue de nouvelles familles à Prévost.

Aussi, comme la population des Laurentides est vieillissante, il est donc important d'adapter l'offre des loisirs et sa tarification pour permettre à nos aînés de profiter d'une panoplie d'activités au cœur de notre Ville. Pour ce faire, la Ville a établi une tarification préférentielle pour qu'ils maintiennent une vie active. La Ville de Prévost offre ainsi de nombreux rabais pour les programmes offerts dans la région.

1. OBJECTIF

L'objet de cette politique est d'encourager la participation des familles prévostoises et des aînés à diverses activités sportives, culturelles et communautaires en offrant une aide financière sous forme de tarifs préférentiels ou rabais ou un remboursement partiel après inscription.

2. ANNEE DE REFERENCE

L'année de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande présentée doit être faite au cours de l'année en cours.

3. FAMILLES

La Ville de Prévost offre, aux familles désirant inscrire leurs enfants à diverses activités, des rabais substantiels selon l'activité choisie.

3.1. Programmation de loisirs et camps d'été (inclus soccer et baseball)

a) Enfants

Lors de l'inscription à des activités reliées à la programmation des loisirs, aux camps d'été ou au camp des neiges, les parents qui inscrivent plusieurs de leurs enfants bénéficient de certains rabais. Ces derniers sont automatiquement déduits lors de l'inscription.

- 1^{er} enfant : Tarif établi
- 2^e enfant : 25 % de rabais
- 3^e enfant : 50 % de rabais
- 4^e enfant : 75 % de rabais
- 5^e enfant : Gratuit

Tous les rabais sont applicables aux activités dont les coûts sont les moins élevés. De plus, les rabais s'appliquent même si les enfants ne sont pas inscrits aux mêmes activités. Les rabais sont applicables pour des cours de loisirs de la même session ou pour les camps de jour qui ont lieu à la même période.

Une programmation d'activités sportives et culturelles est offerte à raison de trois sessions par année : hiver, automne et printemps-été.

Pour les camps d'été ou le camp des neiges, les tarifs ci-dessus s'appliquent seulement aux inscriptions à la semaine ainsi qu'au service de garde.

3.2. Activités offertes à l'extérieur de la Ville de Prévost

Étant donné que la Ville de Prévost ne possède pas d'installation permettant de pratiquer le hockey, le patinage artistique ou les activités aquatiques sur son territoire, elle rembourse une partie des frais d'inscription exigés pour l'inscription dans d'autres villes. Le remboursement est réservé aux résidents de moins de 18 ans.

a) Hockey mineur de Saint-Jérôme

Il est possible pour les résidents de Prévost de s'inscrire directement à la Ville de Prévost pour le hockey offert à la Ville de Saint-Jérôme. Le remboursement est donc automatiquement déduit lors du paiement de l'inscription.

Ce montant est déterminé annuellement par une résolution du conseil municipal.

b) Patinage artistique de Saint-Jérôme ou Sainte-Agathe-des-Monts

Il est possible pour les résidents de Prévost de s'inscrire directement à la Ville de Prévost pour le patinage artistique offert à la Ville de Saint-Jérôme. Le remboursement est donc automatiquement déduit lors du paiement de l'inscription.

Pour les enfants inscrits à Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Prévost rembourse une partie des frais d'inscription pour cette activité. Les résidents doivent transmettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une demande de remboursement dans les 60 jours suivants l'inscription, accompagnée du reçu officiel (preuve d'inscription et du paiement).

Ce montant est déterminé annuellement par une résolution du conseil municipal.

c) Activités non offertes sur le territoire de Prévost dû aux infrastructures

La Ville de Prévost rembourse les frais de non résident relatifs à certaines activités pour les jeunes résidents de Prévost de moins de 18 ans seulement. Le montant annuel maximal par enfant est de 100 \$ et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. (Tout solde de moins de 10 \$ sera versé l'année suivante au même moment que la première demande.)

Un formulaire est disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'obtenir le remboursement pour ces activités ou sur notre site Internet.

4. AÎNÉS

La Ville de Prévost offre aux personnes âgées de 60 ans et plus de nombreux rabais pour diverses activités.

4.1. *Programmation de loisirs*

Tous les résidents de 60 ans et plus bénéficient d'un rabais de 15 % sur chaque inscription reliée à la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le rabais est déduit lors de l'inscription.

4.2. *Quartier 50+*

Le Quartier 50+ est un centre récréatif municipal destiné aux personnes de 50 ans et plus situé à Saint-Jérôme. Les résidents de Prévost peuvent s'inscrire à différentes activités à condition d'en être membre.

La Ville de Prévost rembourse donc un montant maximum de 50 \$ pour les frais non-résidents de la carte de membre pour les résidents de 60 ans et plus.

Il est nécessaire de se présenter au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplir un formulaire de demande de remboursement.

4.3. Parc régional de la Rivière-du-Nord

Les résidents qui désirent profiter des sentiers du Parc régional de la Rivière-du-Nord doivent posséder une passe annuelle ou saisonnière ou payer à chaque utilisation.

Il est possible de se procurer les passes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou directement au parc.

La Ville de Prévost offre des rabais pour les aînés :

- 60 à 69 ans : 50 % de rabais sur le coût de la passe annuelle du parc.
- 70 ans et plus : paiement par la Ville du coût complet de passe annuelle du parc.

Ces rabais sont automatiquement déduits lors du paiement de la carte aux deux endroits où il est possible de se la procurer.

4.4. Parc linéaire le P'tit Train du Nord

Les résidents qui désirent profiter des sentiers du Parc linéaire le P'tit Train du Nord doivent posséder une passe annuelle ou saisonnière ou payer à chaque utilisation.

La Ville de Prévost offre des rabais pour les aînés :

- 60 et plus : 25 \$ de rabais sur le coût de la passe annuelle du parc.

Ces rabais sont remboursés par la Ville de Prévost sur présentation de la facture. Il est nécessaire de se présenter au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplir un formulaire de demande de remboursement.

4.5. Passe conjointe Parc régional de la Rivière-du-Nord et Parc linéaire le P'tit train du Nord

Les résidents qui désirent profiter des sentiers du Parc régional de la Rivière-du-Nord et du Parc linéaire le P'tit train du Nord doivent posséder une passe annuelle ou saisonnière ou payer à chaque utilisation. Une passe conjointe des deux parcs est maintenant disponible.

La Ville de Prévost offre des rabais pour les aînés :

- 60 à 69 ans : 40 \$ de rabais sur le coût de la passe annuelle conjointe.
- 70 ans et plus : 55 \$ de rabais sur le coût de la passe annuelle conjointe.

Ces rabais sont remboursés par la Ville de Prévost sur présentation de la facture. Il est nécessaire de se présenter au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplir un formulaire de demande de remboursement.

4.6. Cours de natation et natation libre

La Ville de Prévost rembourse les frais de non résident à certaines activités aquatiques pour les aînés résidants de Prévost de 60 ans et plus seulement. Le montant annuel maximal par personne est de 100 \$ et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. (Tout solde de moins de 10 \$ sera versé l'année suivante au même moment que la première demande.)

Un formulaire est disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'obtenir le remboursement pour ces activités ou sur notre site Internet.

5. ACTIVITÉS SPÉCIALES

La Ville de Prévost organise, par le biais de divers organismes et de son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, différentes activités spéciales et événements qui rejoignent l'ensemble de la population prévostoise et qui ont lieu à différents moments de l'année. Ces activités permettent aux résidents de Prévost de festoyer et de s'amuser près de chez eux et ainsi de participer au rayonnement et à la dynamisation de la Ville.

Lors de ces manifestations, des tarifs peuvent être exigés pour différentes activités. Ces tarifs sont déterminés ponctuellement lors des événements et peuvent inclure certains rabais préférentiels selon le cas.

6. CONDITIONS

- Toutes les demandes de remboursement doivent être acheminées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au plus tard 60 jours après la date d'inscription.
- Il est nécessaire de fournir un reçu complet pour chaque activité indiquant la date de l'inscription, le nom de la personne inscrite, l'activité et le montant défrayé.
- Une preuve de résidence peut être exigée lors de la demande de remboursement.
- Le remboursement est fait par chèque 2 fois par année et envoyé par la poste.
- Les montants sont sujets à changement sans préavis.

* * *